

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 15 avril 2019 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente  
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente  
Madame Manon Aubry, commissaire  
Monsieur Dany Boudreault, commissaire  
Monsieur Jacques Daigle, commissaire  
Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire  
Madame Réjeanne Lepage, commissaire  
Monsieur Daniel Pintal, commissaire  
Madame Pascale Ramsay, commissaire  
Madame Colette Vézina, commissaire  
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent  
Madame Marilou Noreau, commissaire parent  
Monsieur Karl Veilleux, commissaire parent

Absences :

Madame Nancy Beaulieu, commissaire  
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire  
Madame Nadia Cloutier, commissaire  
Madame Manon Lambert, commissaire  
Madame Stéphanie Boisvert, commissaire parent

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général  
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Philippe Hamel propose que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des points suivants :

- Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,
- Actes d'établissements – Modification.

et retrait du point :

- Nomination à la vice-présidence du conseil des commissaires.

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

CC9-598-1904

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – INSATISFACTION N° 18-19/03;

CC9-599-1904

ATTENDU que le protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte n° 18-19/03 relative au retrait de l'école d'un élève;

ATTENDU qu'après enquête, le protecteur de l'élève a soumis son rapport au conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

QUE le conseil des commissaires entérine le rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte n° 18-19/03 et fasse sienne les recommandations;

QUE conformément aux dispositions sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, le conseil des commissaires mandate le secrétaire général pour que ce dernier, transmette, par écrit, aux personnes identifiées à la procédure, copie de la présente résolution contenant les suites que le conseil a données aux conclusions et recommandations proposées par le protecteur de l'élève.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CRITÈRES D'INSCRIPTIONS 2020-2021 – DÉPÔT POUR CONSULTATION

CC9-600-1904

ATTENDU que conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit adopter annuellement les critères d'inscription des élèves;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 6<sup>o</sup> de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves;

ATTENDU que l'article 244 stipule que les critères d'inscriptions doivent être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pintal que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion le dépôt du projet des critères d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2020-2021 et que soient effectuées

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique* (document numéro CC9-600-1904).

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

RÉPARTITION DES RESSOURCES – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 –  
ADOPTION

CC9-601-1904

ATTENDU que conformément à l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses revenus entre ses établissements;

ATTENDU que cette répartition doit être affectée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la Commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la Commission ses établissements;

ATTENDU que la répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la Commission scolaire et de ses comités;

ATTENDU que la Commission scolaire doit rendre public les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

ATTENDU QUE LA Commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

ATTENDU que conformément à l'article 193 - 9<sup>o</sup> de la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents a été consulté et a donné son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Karl Veilleux que soit accepté, tel que déposé, le document numéro CC9-601-1904 relativement aux objectifs et principes devant servir à la répartition des ressources entre les écoles et les centres de la Commission scolaire des Bois-Francis pour l'année scolaire 2019-2020, le conseil des commissaires donnant ainsi suite aux recommandations du comité de répartition des ressources.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020 – CENTRE MARCEL-PROULX  
(DRUMMONDVILLE) – ADOPTION

CC9-602-1904

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique le comité des politiques pédagogiques a été consulté et a donné son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2019-2020 pour le Centre Marcel-Proulx (Drummondville). (Document numéro CC9-602-1904)

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

CC9-603-1904

ATTENDU que le comité des relations professionnelles des administratrices et des administrateurs a été dûment consulté et est en accord avec la proposition de la structure administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que la structure administrative de la Commission scolaire des Bois-Francis apparaissant au document numéro CC9-603-1904 soit acceptée telle que présentée et qu'elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS

CC9-604-1904

ATTENDU que l'Association des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement du Centre-du-Québec a été consultée relativement à la proposition du réseau des établissements scolaire 2019-2020;

Monsieur Dany Boudreault propose :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente séance le dépôt du document « Projet de réseau des établissements scolaires pour l'année 2019-2020 »;
2. QUE soit accepté, tel que déposé, le réseau des établissements scolaires 2019-2020.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION – DÉPÔT POUR  
CONSULTATION

CC9-605-1904

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI) (LRQ, Loi 133) et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG) (une directive du Conseil du trésor du Québec applicable à la commission scolaire) créent des obligations aux établissements scolaires en leur qualité d'organismes publics;

ATTENDU que la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale oblige la commission à adopter, à mettre en œuvre, à maintenir à jour et à assurer l'application d'une politique de sécurité de l'information;

ATTENDU que cette politique permettra à la Commission scolaire des Bois-Francis d'accomplir ses missions, de préserver sa réputation, de respecter les lois et de réduire les risques en protégeant l'information qu'elle a créée ou reçue et dont elle est le gardien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion le dépôt du projet de politique sur la sécurité de l'information (document numéro CC9-605-1904);
2. QUE soient effectuées les consultations prévues.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019-2020

CC9-606-1904

Le directeur général fait état des orientations proposées relativement aux allocations de base et aux allocations spécifiques à recevoir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux projets d'économie d'énergie. Ces orientations résultent d'une démarche interne d'investigation, de validation et d'identification réalisée par le Service des ressources informatiques et matérielles.

Madame Manon Aubry propose que soient acceptées, telles que présentées, les orientations de revenus et de dépenses présentées au sommaire du budget d'investissement 2019-2020 relativement aux achats de mobilier, appareillage et outillage ainsi qu'aux projets à caractère physique et que le directeur général et le directeur des ressources informatiques et matérielles, individuellement, soient autorisés à donner suite aux achats, investissements et autres actions relatives aux projets déposés.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS ET LA MRC DE L'ÉRABLE – TRANSPORT COLLECTIF

CC9-607-1904

ATTENDU que la Commission scolaire organise le transport de ses élèves à l'aide d'autobus et de minibus, sous contrat avec des entreprises de transport;

ATTENDU que dans l'intérêt de la population de son territoire, la Commission scolaire entend favoriser l'utilisation des places disponibles à bord des autobus et minibus affectés à ses circuits de transport sujet à certaines conditions et restrictions;

ATTENDU que l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique autorise la Commission scolaire à transporter toutes les personnes jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles et d'en fixer la tarification aux utilisatrices et aux utilisateurs;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de l'Érable pour la promotion d'un service de transport aux collectivités locales, afin de favoriser leur bien-être et le développement socio-économique de leur territoire;

ATTENDU que dans l'intérêt de la communauté de son territoire, la Commission scolaire confie la gestion de l'utilisation des places disponibles à la MRC de l'Érable selon les conditions prévues au protocole d'entente;

ATTENDU que la MRC de l'Érable entend poursuivre son service de transport collectif en signant des ententes avec les différents organismes responsables du transport de personnes sur le territoire de la MRC de l'Érable;

ATTENDU que les pouvoirs de la Commission scolaire lui permettent de conclure une entente avec la corporation dans les limites prévues à l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina :

1. QUE la Commission scolaire des Bois-Francs entérine et signe avec la MRC de l'Érable un protocole d'entente relatif à la participation de la Commission scolaire des Bois-Francs au transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de l'Érable, le tout, selon le projet de protocole avec annexe soumis aux commissaires lors de la présente réunion à titre de document numéro CC9-607-1904).
2. QUE la présidente et le directeur général de la Commission scolaire des Bois-Francs soient et ils sont par les présentes, autorisés et mandatés pour

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**À 21 h 02, madame Pascale Ramsay quitte la rencontre.**

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC (MDDELCC) EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CC9-608-1904

CONSIDÉRANT que :

- Des analyses microbiologiques réalisées sur l'eau brute alimentant l'École Sainte-Thérèse de la Municipalité de Val-Alain ont révélé la présence d'indicateurs de contamination fécale;
- Le système de traitement de l'eau en place ne permet par l'enlèvement de 99,99 % des virus comme requis par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);
- Pour cette raison, un avis d'interdiction de consommation de l'eau est actuellement en vigueur pour l'École Sainte-Thérèse de la Municipalité de Val-Alain;
- L'École Sainte-Thérèse de la Municipalité de Val-Alain est propriété de la Commission scolaire des Bois-Francis;
- Des travaux de mise aux normes des installations de traitement de l'eau potable doivent être réalisés afin d'assurer la conformité des installations avec la réglementation québécoise (RQEP);
- Ces travaux sont soumis à une autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Il est proposé par madame Manon Aubry que la Commission scolaire des Bois-Francis :

- Soumettre au MELCC une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux correctifs requis pour la mise aux normes des installations de traitement de l'eau potable de l'École Sainte-Thérèse de la Municipalité de Val-Alain;
- Autorise la firme Pluritec par son représentant à signer, transmettre, déposer et présenter tout document et engagement en son nom en lien avec cette demande, conformément à ce qu'exige l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), au ministre du de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.
- S'engage à :
  - À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable de l'École Sainte-Thérèse de la Municipalité de Val-Alain;
  - À fournir un exemplaire du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable de l'École Sainte-Thérèse de la Municipalité de Val-Alain au MELCC au plus tard 60 jours après la mise en service des nouveaux ouvrages;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

- À utiliser et à entretenir les installations de production d'eau potable de l'École Sainte-Thérèse de la Municipalité de Val-Alain conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- Le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau potable (si applicable).

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**HORS CADRE – FIN DE MANDAT ET CONFIRMATION DE NOMINATION**

CC9-609-1904

Le directeur général dépose sa lettre de démission.

Madame Paulette S. Rancourt propose :

1. QU'il soit consigné au procès-verbal que M. Julien Lavallée a informé les membres du conseil des commissaires qu'il désire mettre fin, pour fin de retraite, à son contrat de travail, à titre de hors-cadre, le 28 juin 2019 à 16 h;
2. QUE conformément à la résolution CC9-427-1903 adoptée le 19 mars 2018 par le conseil des commissaires, la nomination et l'entrée en poste de monsieur Alain Desruisseaux au titre de directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée déterminée correspondant à la période non-écoulée d'un mandat de cinq (5) années ayant débuté le 3 avril 2018 soit confirmée;
3. QUE soit confirmé le contrat d'engagement intervenu avec monsieur Alain Desruisseaux.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

***À 21 h 22, le huis clos est demandé.  
À 22 h 07, le huis clos est levé.***

**HORS CADRE – OUVERTURE DE POSTE**

CC9-610-1904

Madame Sylvie Bilodeau propose :

1. De procéder à l'ouverture, à l'interne et à l'externe, du poste de directrice générale adjointe ou de directeur général adjoint de la Commission scolaire des Bois-Francis;
2. De confier au comité des ressources humaines du conseil le mandat d'élaborer un profil de compétences et d'expérience en tenant compte des éléments exprimés au cours de la présente réunion, le tout devant être soumis à tous les commissaires par voie électronique pour acceptation.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**HORS CADRE – COMITÉ DE SÉLECTION**

CC9-611-1904

Monsieur Jean-Philippe Hamel propose que le comité de sélection pour le poste à la direction générale adjointe soit composé des membres désignés par le conseil des commissaires.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

Le sujet est retiré.

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS :

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

CC9-612-1904

Monsieur Dany Boudreault propose que le comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francs soit composé comme suit :

- La présidence du conseil des commissaires,
- La vice-présidence du conseil des commissaires,
- Cinq (5) commissaires choisis parmi l'ensemble des commissaires élus et des commissaires parents,
- Un (1) commissaire parent.

Soit un total de huit (8) membres dont sept (7) commissaires élus ou commissaires parents et un (1) commissaire parent.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

DURÉE DU MANDAT

CC9-613-1904

Monsieur Daniel Pintal propose :

1. QUE la durée du mandat des commissaires élus au comité exécutif se poursuive jusqu'à la fin de leur mandat de commissaire;
2. QUE ledit mandat soit renouvelable.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

NOMINATIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF

CC9-614-1904

Madame Colette Vézina propose donc la nomination des commissaires suivants à titre de membres du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francs :

Madame Paulette S. Rancourt présidente du conseil des commissaires (membre d'office)

Madame Sylvie Bilodeau vice-présidente du conseil des commissaires (membre d'office)

Monsieur Jean-François Lafèche

Monsieur Guillaume Boisvert

Monsieur Dany Boudreault

Madame Manon Aubry

Monsieur Jacques Daigle

Fera également partie du comité exécutif un (1) commissaire parent :

Madame Marilou Noreau

Unanimement résolu

ADOPTÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET DÉLÉGUÉS AU CONSEIL GÉNÉRAL  
ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCSQ

NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE

CC9-615-1904

Madame Sylvie Bilodeau propose la nomination de madame Paulette S. Rancourt au poste de représentante au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUTS À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU  
QUÉBEC

CC9-616-1904

Madame Manon Aubry propose la nomination des commissaires suivants aux postes de délégués et substituts à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Madame Paulette S. Rancourt

Madame Sylvie Bilodeau

Monsieur Jacques Daigle

Monsieur Daniel Pintal

1<sup>er</sup> substitut : monsieur Jean-François Laflèche

2<sup>e</sup> substitut : monsieur Dany Boudreault

3<sup>e</sup> substitut : madame Réjeanne Lepage

4<sup>e</sup> substitut : madame Colette Vézina

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

COMITÉS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

CC9-617-1904

Monsieur Dany Boudreault propose la nomination des commissaires membres des différents comités du conseil de la Commission scolaire des Bois-Francs, le tout selon la liste des comités et des membres désignés pour siéger à ces comités apparaissant au document numéro CC9-617-1904.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22  
DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CC9-618-1904

Il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

1. QUE monsieur Stéphane Turcotte soit, et il est, autorisé à représenter la Commission scolaire des Bois-Francs et à signer tous les documents exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la modification du système de traitement des eaux usées à l'école Cœur-Immaculé située au 1641, Route 161 à Saint-Valère.
2. QUE la firme *Les Services EXP inc.*, dont le bureau est situé au 50, route de la Grande-Ligne, à Victoriaville, province de Québec, G6T 0E6, soit

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

autorisée à présenter au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour la modification du système de traitement des eaux usées à l'école Cœur-Immaculé située au 1641, Route 161 à Saint-Valère.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CC9-619-1904

ACTES D'ÉTABLISSEMENTS – MODIFICATION CONDITIONNELLE

ATTENDU que le 18 mars 2019, le conseil des commissaires a adopté les actes d'établissement des écoles et des centres de la Commission scolaire des Bois-Francis pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU que suite à la réception du projet des règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020, il y a lieu de modifier conditionnellement l'acte d'établissement de l'école des Trois-Plateaux afin de maintenir le statu quo précédent, à savoir trois écoles séparées, l'école alternative La Fermentière, l'école Entreprise Prince-Daveluy et le Centre de formation en entreprise et récupération Normand-Maurice (CFER Normand-Maurice);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Hamel :

1. QU'advenant le maintien des dispositions actuelles du projet de règles budgétaires prévoyant le financement par école des écoles secondaires par le ministère de l'éducation que soient acceptés, tels que présentés les actes d'établissement de l'école alternative La Fermentière, de l'école Entreprise Prince-Daveluy et du Centre de formation en entreprise et récupération Normand-Maurice (CFER Normand-Maurice) pour l'année scolaire 2019-2020 et d'annuler l'acte d'établissement de l'école des Trois-Plateaux pour l'année scolaire 2019-2020;
2. QU'advenant la modification avant le 22 avril 2019 à 8 h 00 a.m., du projet de règles budgétaires de façon à prévoir le financement, par bâtisse, des écoles secondaires, que soit maintenu tel quel l'acte d'établissement de l'école des Trois-Plateaux.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CC9-620-1904

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 23 h 08, monsieur Jacques Daigle propose l'ajournement de la présente réunion du conseil des commissaires au 6 mai 2019 à 19 h 30.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Paulette S. Rancourt, présidente

\_\_\_\_\_  
Michael Provencher, secrétaire général